



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.06.2025
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Géraldine LARDENNOIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Cyrille FREMINET, Dominique SERVAIS, Sylvie HAUFF, Jean-Michel RAGUENES, Pauline LACLEF, Audrey de FERNEL, Jérôme DUVERNOY, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Dominique JAILLON, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 4

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI
Roch DOSSOU a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE
André BLUZE a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Absents : 2

Frédéric RAVEAU
Loïc FLICHY

Président de séance :

Marc TOURELLE

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

Ordre du Jour :

- 1 Création réserve communale de Sécurité Civile
- 2 Frais de mission déplacement Angleterre
- 3 Décision modificative n°1/2025
- 4 Mutualisation des serveurs informatique – avenant financier 2025
- 5 Création de poste pour des contrats d'apprentissage
- 6 Convention globale territoriale
- 7 Règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement
- 8 Plan d'actions ville amie des aînés
- 9 Adhésion au groupement de commande SEY fournitures gaz naturel
- 10 Quartier Chaponval - clôture concertation
- 11 Convention PUP ADIM
- 12 Approbation PLU

Marc TOURELLE

Je vous propose de démarrer notre séance, je souhaite la bienvenue à toutes et à tous pour cette dernière séance du conseil municipal avant les congés d'été, avec un certain nombre de délibérations importantes.

Nous allons d'abord désigner des secrétaires de séance : Marie-France et Delphine, merci.

(M. le Maire donne lecture des pouvoirs)

Quelques informations. Des remerciements déjà pour remercier les acteurs des différentes manifestations qui ont eu lieu, à commencer par celle du 25 juin avec la Fête du Cèdre couplée à la Fête de la musique, qui a été un grand succès. Je voulais donc féliciter l'équipe de culture et d'animation et les services de la ville qui ont été mis à contribution, ainsi que l'ensemble des participants, commerçants qui ont pu participer à une fête qui a encore eu beaucoup de succès. Et merci aussi aux élus qui ont participé et qui se sont mobilisés.

Et merci à toute l'équipe des Trails de la Plaine qui ont également connu beaucoup de succès puisque la participation a été portée à son maximum car il a fallu refuser des inscriptions qui étaient closes. J'ai pu remercier toute l'équipe hier également pour cette manifestation qui se poursuit dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles, et celle d'hier n'était pas facile non plus.

Je voudrais vous indiquer également que j'ai aperçu hier, lors des Trails de la Plaine, Bruno Bentz qui m'a rappelé qu'il y a également une nouvelle campagne de fouilles autour du château pendant deux semaines entre le 13 et le 25 juillet. Et pour celles et ceux qui sont là et qui sont intéressés, Bruno Bentz, homme de tradition, fera une petite présentation sur site le samedi 19 juillet dans l'après-midi pour parler de son travail.

Puisque vous connaissez les conditions climatiques que nous vivons aujourd'hui, avec Marie-Hélène et les services nous sommes en contact avec les écoles, bien évidemment. Un certain nombre de dispositions ont été prises pour pouvoir offrir des lieux plus tempérés dans les écoles. Nous avons eu le passage des services techniques dans les écoles ce matin et Marie-Hélène a encore eu les directrices ce soir. Un message a été passé sur le portail Familles aux familles pour conseiller à celles qui le souhaitent, si elles le peuvent, de garder les enfants à la maison, ce sera plus simple. De toute façon, les cours ne seront pas dispensés, un accueil sera fait.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2025

Marc TOURELLE

Y a-t-il des questions ?

Michel BOISRAMÉ

J'aimerais préciser comme ça été le cas pour Salvador-Jean Ludena, que nous n'avons pas participé au vote concernant la suppression de la ZAC, alors qu'il a été inscrit que nous nous sommes abstenus.

Marc TOURELLE

Très bien, nous le porterons au procès-verbal.

Géraldine LARDENNOIS

J'ai envoyé des petites corrections parce qu'il y avait des pourcentages et des euros qui étaient mélangés sur mes propos et cela n'a pas été pris en compte.

Marc TOURELLE

Nous allons donc corriger en fonction des éléments.

Michel BOISRAMÉ

J'ai un supplément d'information qui est que nous n'avons pas voté parce qu'il nous manquait un document que nous n'avons toujours pas reçu, qui était le document financier que Géraldine était la seule à avoir reçu.

Marc TOURELLE

Si, il a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, nous allons vérifier mais il n'y a pas de raison, et si ce n'était pas le cas, mille excuses mais pour moi cela a été fait dans ce sens. En tout cas, si cela n'a pas été fait, ce sera fait.

Je mets aux voix avec les deux modifications qui ont été demandées : qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DEPUIS LE 26 MAI 2025
--

DEC2025-05-043 Convention de partenariat dans le cadre de la manifestation « Les rencontres du livre »

DEC2025-05-045 Attribution consultation C_2025-01 – Barrières levantes

DEC2025-05-046 Avenant n°1 – réalisation d'opérations d'extension, de modernisation, d'entretien des éclairages publics, des illuminations festives et de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire communal de Noisy-le-Roi

DEC2025-05-048 Convention de partenariat mairie de Noisy-le-Roi/Association pour l'aide à la parentalité (réseau des parents)

DEC2025-05-049 Convention d'occupation précaire

DEC2025-05-050 Contrat de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance

DEC2025-05-051 Convention de partenariat, organisation village des créateurs

DEC2025-06-057 Mise à disposition de locaux pour des ateliers collectifs et des permanences individuelles numériques avec l'association Numéricli

Marc TOURELLE

Concernant la liste des décisions qui ont été portées à votre connaissance, y a-t-il des questions ?

Michel BOISRAMÉ

J'ai une question concernant la décision sur « la réalisation d'opérations d'extension, de modernisation, d'entretien des éclairages publics, des illuminations festives et de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire. » Y a-t-il eu une CAO sur ces décisions qui représentent un montant de près de 2 millions d'euros ?

Marc TOURELLE

Non, je ne pense pas qu'il y ait eu de CAO là-dessus.

Marc TIMSIT

Personnellement c'est une décision que je ne connais pas puisque, visiblement, j'étais absent pendant deux mois de la mairie, je ne suis donc pas informé de cette partie -là. Si Christophe a des éléments, je ne sais pas de quoi l'on parle.

Christophe MOLINSKI

Un avenant a été fait parce que l'on avait besoin de déplacer des candélabres qui étaient trop proches, notamment pour des raisons de sécurité, rue de Verdun et vers le Hameau fleuri. Il a donc fallu budgéter ces déplacements avec l'ingénierie qui va avec. Pour rappel, ce marché n'avait pas de minimum mais avait un maximum, lequel a été dépassé et il a fallu faire un avenant. Quitte à faire un avenant, nous avons rajouté plus de crédits afin que nous n'ayons pas de surprise jusqu'à la fin du marché, au cas où nous aurions besoin de bouger d'autres candélabres ou si nous avions d'autres choses à faire

dans ce marché. Nous avons donc compté large, ce qui ne veut pas dire que les 200 000 € seront consommés, mais je crois qu'il y a déjà la moitié de consommée.

Michel BOISFRAME

Ce sont 200 000 € par an sur 8 ans, ce n'est donc pas juste un marché de 200 000 €. Les crédits qui ne sont pas encore inscrits le seront pour les budgets de l'exercice en cours et les suivants.

Marc TOURELLE

Ils seront inscrits s'il y a nécessité de les inscrire, c'est un maximum. De toute façon, cela fera l'objet de la DM d'aujourd'hui, cette question est traitée pour cet exercice-là. Mais un maximum est toujours prévu qui n'est pas forcément mobilisé. Aujourd'hui, il est mobilisé, Géraldine sera amenée à le commenter tout à l'heure.

Magali PRADEL

Donc si c'est 200 000 € sur huit ans, cela veut dire que le budget réverbère de 1,5 million au départ, va doubler ? C'est cela que l'on doit comprendre ?

Marc TOURELLE

Non, c'est ce que je viens d'expliquer. Un maximum du marché a été porté à un montant inscrit sur la décision, qui ne devra pas être dépassé mais qui ne devra pas forcément être consommé. Il sera consommé dans la mesure où il y a besoin de réaliser les dépenses sur ce poste-là.

Magali PRADEL

Alors s'il y a besoin de faire les dépenses, il y a 200 000 € par an encore en plus pendant 8 ans, cela veut dire que ça double le budget ? C'est cela qu'il faut comprendre ?

Marc TOURELLE

Il sera renouvelé l'an prochain, c'est donc juste pour un an.

Magali PRADEL

OK.

Marc TOURELLE

D'autres questions ?

Michel BOISFRAME

Est-ce que la convention de partenariat entre la mairie et l'association pour l'aide à la parentalité rentre dans le CTG ? C'est lié ?

Marc TOURELLE

Oui.

Michel BOISFRAME

On en parlera donc à ce moment-là, OK.

Marc TOURELLE

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1424-8-1 et suivants, et L2121-29 ;

VU le Code de la Sécurité Civile, articles L724-1 et suivants ;

VU la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;
CONSIDERANT que la création d'une réserve communale de sécurité civile permet de mobiliser, à titre bénévole, des habitants de la commune afin d'appuyer les services municipaux dans la gestion des situations d'urgence ou d'événements majeurs affectant la population ;
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de disposer d'un dispositif de proximité, permettant de compléter l'action des services publics en période de crise ou dans le cadre de missions de prévention ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

1) **CRÉE** une réserve communale de sécurité civile, conformément aux dispositions du Code de la sécurité civile.

2) Cette réserve est composée de bénévoles, majeurs, résidant dans la commune, volontaires pour participer aux actions de prévention, de préparation et de gestion des situations d'urgence, sous la coordination du maire ou son représentant.

3) Le règlement intérieur fixant les missions, les conditions de recrutement, d'engagement, de formation et d'encadrement des membres de la réserve sera établi par arrêté municipal.

4) Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Marc TOURELLE

C'est une possibilité qui a été laissée aux communes depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et qui propose aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile. Ce, pour permettre de mobiliser des Noiséennes et des Noiséens sur la question de la sécurité civile et, en cas de difficulté, de catastrophes, de coups durs, de pouvoir mobiliser une équipe de personnes volontaires et bénévoles pour nous aider. Cela n'arrive pas tous les quatre matins mais c'est bien de pouvoir le faire en cas de catastrophe, d'inondation, pourquoi pas de nouvelle crise Covid. Dans ces moments-là, on a vu qu'il y a toujours des volontés qui se font jour et, pour permettre de gagner en efficacité, la loi nous permet de créer cette réserve communale de sécurité civile. Après cette délibération, nous proposerons, par la voix de nos médias, site et réseaux sociaux, de faire connaître ce dispositif et de permettre à des Noiséennes et des Noiséens de nous rejoindre dans la réserve communale de sécurité civile.

Y a-t-il des questions de dessus ?

Michel BOISRAMÉ

J'ai une question. Je ne suis pas du tout opposé, je suis même plutôt partisan, mais je ne comprends pas pourquoi le règlement intérieur fixant les missions, les conditions de recrutement, d'engagement et de formation, et d'encadrement des membres de la réserve ne soit pas établi en amont de la création de cette réserve.

Marc TOURELLE

Parce qu'il peut l'être après, c'est un sujet purement formel. Mais si vous souhaitez être associés à la rédaction de ce règlement intérieur, cela ne me pose pas de problème d'organiser une petite réunion avec un ou une élue d'opposition et un ou une élue de la majorité et les services, pour que l'on puisse ensemble brosser les caractéristiques de ce règlement. Si vous le souhaitez, j'organiserais une réunion à la rentrée pour définir ensemble les conditions si cela vous convient.

Michel BOISRAMÉ

Très bien.

Marc TOURELLE

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote concernant la création de cette réserve communale de sécurité civile. Et nous rajouterons dans le compte-rendu qu'une réunion sera organisée avec l'ensemble des forces vives du conseil municipal pour voir les documents, règlement intérieur, etc., concernant cette création.

Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

FRAIS DE MISSION POUR UN DEPLACEMENT A BIGGLESWADE (UK)

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18 et R.2123-22-1, VU l'avis de la commission finances du 16 juin 2025,

CONSIDERANT le déplacement de Monsieur Marc TOURELLE à Biggleswade (UK) du 4 au 6 juillet 2025 suite à l'invitation de la municipalité et dans le cadre du développement de partenariats transfrontaliers ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par le Maire dans l'exécution de ses missions et particulièrement dans le cadre des mandats spéciaux ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Noisy-le-Roi dans le cadre du déplacement à Biggleswade.
- 2) **PRECISE** que le remboursement des frais de séjour engagés s'effectuera aux réels sur présentation d'un état et de justificatifs. La commune peut selon les cas prendre en charge les réservations des titres de transports.
- 3) **PRECISE** que les autres frais donnent lieu à un remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon **accomplissement** du mandat.
- 4) **DIT** que le budget prévisionnel indicatif pour le déplacement à Biggleswade est d'un montant de 600 € TTC ;
- 5) **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 65 de l'exercice 2025.

Marc TOURELLE

La délibération suivante concerne les frais de missions qui seront dépensés pour un déplacement à Biggleswade. J'ai dû faire mention précédemment qu'à l'initiative de l'association franco-britannique, un contact a été pris avec la municipalité de Biggleswade, au nord de Londres. Et nous sommes donc invités, mon collègue Jacques Alexis, maire de Bailly et moi-même, à venir participer à une rencontre dans le cadre de commémorations qui seront faites par la commune de Biggleswade le week-end prochain.

Il s'agit donc que le conseil municipal autorise la prise en charge des frais afférents à la mission, à hauteur de 600 €, et qui comprennent à la fois le déplacement et l'hôtel, puisque nous ne sommes pas, en tout cas pour le moment, invités à un hébergement chez les particuliers.

Y a-t-il des questions là-dessus ?

Magali PRADEL

Lors de l'attribution au niveau des associations, cette association a reçu une subvention et pour le principe je ne vois pas pourquoi on se retrouve à payer quelque chose.

Marc TOURELLE

Cette subvention n'a pas pour objet de financer le voyage des élus.

Magali PRADEL

Mais je crois que lorsque vous allez en Allemagne où à Albion, on ne voit rien passer, c'est juste surprenant que pour l'Angleterre il y ait quelque chose de particulier.

Marie-France AGNOFFÉ

Bonsoir. Pour les deux villes jumelées, c'est déjà pris en charge dans le budget du jumelage pour la commune, on le vote au moment du vote du budget. Là, on est effectivement sur un déplacement particulier.

Marc TOURELLE

Il faut une délibération parce que les frais ont été engagés, je les ai engagés personnellement et dans ce cadre-là, il faut une délibération.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DECISION MODIFICATIVE N°1 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.1612-11,

VU la délibération n°2025-07-04-02 du 07 avril 2025 adoptant le Budget Primitif communal 2025,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 16 juin 2025 ;

Considérant les besoins d'ajustement du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					RECETTE				
DEPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
011	Charges à caractère général	3 756 000,00 €	00 000,00 €	3 816 000,00 €	002	Résultat reporté	2 104 827,94 €	0,00 €	2 104 827,94 €
012	Charges de personnel	4 934 700,00 €	0,00 €	4 934 700,00 €	013	Atténuation de charges	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
014	Atténuation de produits	641 000,00 €	20 046,00 €	661 046,00 €	70	Produits des services	1 347 500,00 €	12 908,00 €	1 360 408,00 €
65	Charges de gestion courante	1 240 100,00 €	17 904,00 €	1 257 004,00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)	418 800,00 €	0,00 €	418 800,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	731	Fiscalité locale	7 956 400,00 €	0,00 €	7 956 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	74	Dotations et participations	1 419 800,00 €	-23 821,00 €	1 395 979,00 €
68	Dotat° aux amortissements et provisions	161 000,00 €	0,00 €	161 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	405 500,00 €	20 000,00 €	455 500,00 €
042	Opération d'ordre	1 410 000,00 €	0,00 €	1 410 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 526 200,00 €	-26 061,00 €	1 467 319,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
					78	Reprises amortissements	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
					042	Opération d'ordre	25 172,06 €	0,00 €	25 172,06 €
	TOTAL	13 720 000,00 €	10 939,00 €	13 730 939,00 €		TOTAL	13 720 000,00 €	10 939,00 €	13 730 939,00 €

INVESTISSEMENT					RECETTE				
DEPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
001	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001	Résultat antérieur	4 016 144,45 €	0,00 €	4 016 144,45 €
10	Dotations et fonds propres	3 000,00 €	7 799,00 €	7 799,00 €	021	Virement de section à section	1 526 200,00 €	-26 061,00 €	1 467 319,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	319 000,00 €	0,00 €	319 000,00 €	10	Dotations et fonds propres	590 669,31 €	0,00 €	590 669,31 €
21	Hors opération - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	13	Subventions d'investissement	147 164,00 €	0,00 €	147 164,00 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
21	Autres immobilisations financières	474 000,00 €	0,00 €	474 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	474 000,00 €	0,00 €	474 000,00 €
040	Opération d'ordre	25 172,06 €	1 360,00 €	25 172,06 €	024	Cessions patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	040	Opération d'ordre	1 410 000,00 €	0,00 €	1 410 000,00 €
	Opération 101 - Bâtiment	696 289,50 €	0,00 €	696 289,50 €	041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
	Opération 102 - Espaces verts	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €					0,00 €
	Opération 103 - Informatique	131 940,00 €	0,00 €	131 940,00 €					0,00 €
	Opération 105 - Voirie	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €					0,00 €
	Opération 107 - Urbanisme	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €					0,00 €
	Opération 108 - Cimetière	505 000,00 €	0,00 €	505 000,00 €					0,00 €
	Opération 112 - Vidéo Protection	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €					0,00 €
	Opération 116 - Éclairage public	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €					0,00 €
	Opération 121 - Trx Eglise Saint Lubin	130 000,00 €	100 000,00 €	230 000,00 €					0,00 €
	Opération 123 - Circulations Douces	590 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €					0,00 €
	Opération 124 - Quartier Montgoffier	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €					0,00 €
	Opération 125 - Création CTM	260 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €					0,00 €
	Opération 126 - Aménagt Locaux de la Poste	30 000,00 €	30 000,00 €	398 000,00 €					0,00 €
	Opération 127 - Aménagt Salle Moreau	348 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €					0,00 €
	Opération 128 - Réfection cours d'écoles	350 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €					0,00 €
	Opération 130 - Quartier du Parc	235 000,00 €	0,00 €	194 000,00 €					0,00 €
	Opération 211 - Bassin d'apprentissage	194 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €					0,00 €
	Opération 512 - Petite Enfance	10 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €					0,00 €
	Opération 513 - Scolaire / ALSH	15 000,00 €	0,00 €	25 710,00 €					0,00 €
	Opération 515 - Sports	25 710,00 €	0,00 €	25 710,00 €					0,00 €
	Restes à Réaliser 2024	2 005 889,44 €	0,00 €	2 005 889,44 €		Restes à Réaliser 2024	2 300 822,24 €		2 300 822,24 €
	TOTAL	7 440 000,00 €	167 000,00 €	7 607 000,00 €		TOTAL	10 880 000,00 €	-26 212,00 €	10 821 119,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	21 160 000,00 €	206 469,00 €	21 366 469,00 €		TOTAL GÉNÉRAL	24 600 000,00 €	-26 212,00 €	24 573 788,00 €

Géraldine LARDENNOIS

C'est une petite décision modificative puisque, vous le voyez à l'écran, en dépenses de fonctionnement nous avons voté un budget de 13 720 000 € et la DM consiste à ajouter 38 669 €. L'objectif de cette DM est vraiment de coller à la réalité des recettes et des dépenses. Cette somme va donc se composer d'un ajustement sur le DILICO, le prélèvement opéré par l'État sur nos recettes cette année, il y a un ajustement de 20 000 €. Il y a aussi un ajustement du virement au CCAS. Vous savez que l'on verse une subvention au CCAS pour son fonctionnement de 17 500 €, qui couvre notamment les tickets restaurant pour les agents du CCAS qui n'avait pas été prise en compte dans le budget de la commune et dans l'accord-cadre au départ.

En dépenses, il y a également l'avenant n°1 du marché d'entretien qui va s'élever à 60 000 € en fonctionnement. Il y a eu cet avenant parce que nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des prestations qui avaient été réalisées en 2023, 2024 et 2025 et qui n'avaient pas été budgétées. Cet avenant permet donc de payer ces prestations à hauteur de 60 000 €, ce sont essentiellement des prestations à bons de commande sur des prestations de festivités.

Nous arrivons donc à 97 500 € en dépenses, que l'on vient compenser par une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 58 900 € pour arriver à 38 700 € qui est également le montant que l'on retrouve dans les recettes.

Les recettes, c'est un ajustement de la DGF, la dotation globale de fonctionnement, de + 16 300 € ; un ajustement de la dotation de solidarité rurale à la baisse de - 40 000 €. Par ailleurs, une décision avait été votée en février ou mars qui a donné lieu à la vente de certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, pour 50 000 € qui n'avaient pas été budgétés. Et il y a un rattrapage, nous nous sommes rendu compte que JC Decaux ne nous avait pas réglé tout ce qu'il nous devait, à hauteur de 12 500 €.

Ce qui fait un total de recettes de fonctionnement de 38 700 € que l'on ajoute au budget.

Pour la partie investissement, les ajustements sont plus importants, puisque nous avons 167 800 € d'ajustement :

- Il y en a un sur l'opération de l'église de 100 000 €, ce sont des clauses de révision de prix et des aléas ;
- Sur le pôle médical, c'est vraiment du prévisionnel, pour l'instant rien n'est inscrit, il y aura éventuellement une prorogation de travaux pour 50 000 € ;
- Sur le marché de l'éclairage public, nous avons fait une partie en fonctionnement et une autre en investissement, ce sont 10 000 € qui sont provisionnés si jamais il y avait vraiment un lampadaire à changer dans l'urgence ;
- Il y a 7 800 € de remboursement de la taxe d'aménagement, lié à l'attribution d'un permis de construire qui avait donné lieu au paiement de la première partie de la taxe d'aménagement, et finalement la personne n'a pas souhaité donner suite à son permis de construire, nous sommes donc tenus de lui rembourser la taxe d'aménagement ;
- Et nous avons un ajustement de 1 € mais nous n'allons pas en parler.

Sur la partie recettes d'investissement, nous allons retrouver la diminution du virement prévisionnel puisque, pour notre section d'investissement, nous avons voté un budget initial en suréquilibre, nous n'avons donc pas besoin d'équilibrer. Nous avons besoin d'équilibrer la section de fonctionnement mais pas la section d'investissement.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup, Géraldine, pour ces explications. Y a-t-il des questions sur cette décision modificative ?

Michel BOISRAMÉ

Des précisions. Géraldine, peux-tu nous dire exactement si les 10 000 € pour l'éclairage public sont pour des poteaux qui ont été arrachés ?

Géraldine LARDENNOIS

Non, c'est du prévisionnel, du « au cas où ». Pour l'instant, ils n'ont pas été dépensés, pas engagés, nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait pas de petite marge de manœuvre, c'est pour cela que cela a été rajouté.

Michel BOISRAME

L'église a été inaugurée ce week-end, pourquoi crédite-t-on encore 100 000 € de plus, qu'est-ce qui n'a pas été terminé dans l'église malgré qu'elle ait été inaugurée ?

Marc TOURELLE

Parce que les comptes sont en train d'être définitivement clôturés, il faut donc pouvoir financer ce qu'il reste à financer, mais c'est indépendant de l'inauguration, il n'y a pas de lien.

Michel BOISRAME

Quels sont les nouveaux aménagements prévus dans les locaux de la poste ?

Marc TOURELLE

Ce sont les cabinets médicaux.

Géraldine LARDENNOIS

Là, c'est pareil, les 50 000 € ne sont pas fléchés sur un nouvel aménagement, c'est un prévisionnel d'aléas et peut-être de délai parce que je crois qu'un prestataire a travaillé plus longtemps que prévu.

Michel BOISRAME

Et j'ai une autre question parce que dans le tableau qui nous a été fourni, je pense qu'il y a un saut de ligne à un moment. Parce que l'on retrouve « Réfection des cours d'école » pour 235 000 € et après pour le quartier du parc ce sont aussi 235 000 €, dont 194 000 € pour ce qui a été réalisé, et ça passe au bassin d'apprentissage.

Marc TOURELLE

OK.

Magali PRADEL

Dans les premiers documents, il y avait une dépense au niveau du cimetière qui a disparu ensuite. Du coup, les travaux d'extension du cimetière ne commenceront pas tout de suite ?

Marc TOURELLE

Il y a des études en cours, nous avons rencontré le maître d'œuvre.

Géraldine LARDENNOIS

Elle est toujours dans le tableau, c'est l'opération 108, elle n'a pas disparu.

Marc TOURELLE

Elle n'est pas dans la DM, il n'y a pas de frais complémentaires liés à cela.

Magali PRADEL

D'accord.

Marc TOURELLE

Il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer à l'adoption de cette décision modificative : qui est contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à la majorité : 4 contre (Magali PRADEL, André BLUZE, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

Dominique JAILLON

Je voulais juste faire un commentaire : cette proposition été discutée en commission finances et elle a été recommandée à l'unanimité.

Marc TOURELLE

Merci, il y a parfois des changements de cap.

Catherine DOTTARELLI

L'engagement en commission n'engage à rien par rapport à ce que l'on votera en conseil municipal. Nous avons le temps de relire les documents que l'on a, en général, de façon un peu réduite dans le temps, ce qui ne justifie aucune ironie.

Marc TOURELLE

Je n'ai pas senti d'ironie, c'était une information factuelle.

Catherine DOTTARELLI

Quelques sourires sur le changement de cap.

Marc TOURELLE

Mais vous avez tout à fait la possibilité de voter comme il vous convient.

Catherine DOTTARELLI

Il faut se replonger dans les lignes, d'autant plus lorsqu'il y a des sauts de lignes, la preuve, personne n'a soulevé en commission finances les erreurs de reports de lignes, nous avons donc revu les tableaux et nous les avons vues.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup.

AVENANT FINANCIER 2025 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE AVEC LA VILLE DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;
VU la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

VU la délibération n° D.2022.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative au schéma de mutualisation 2022-2026 de la communauté d'agglomérations ;

VU la délibération n°2022-12-110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative à la régularisation de l'exercice 2021, le renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

VU la délibération en date du 13 février 2023 relative à l'adhésion de la commune au service commun mutualisé de Versailles et de Versailles Grand Parc pour la période 2022-2026 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le tableau financier N-1 pour acter les réalisations du service commun et régulariser les écritures comptables ainsi que le prévisionnel N doivent être présentés au Conseil municipal tous les ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'examiner le réalisé 2024 et le prévisionnel 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier 2025, ci-joint en annexe, à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre de 2024 et les montants prévisionnels au titre de l'année 2025.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours aux natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement ».

Géraldine LARDENNOIS

Là aussi, c'est une délibération assez classique puisque en 2023 nous avons signé une convention de mutualisation des systèmes d'information avec la ville de Versailles et plus globalement avec VGP. Chaque année, il y a ce que l'on appelle l'arrêté des comptes sur l'exercice précédent, 2024, ce qui fait que la commune est redevable de 20 409 € auprès de VGP. Et, par ailleurs, il y a le prévisionnel arrêté pour 2025. En général, on arrête N-1 et on inclut le prévisionnel N pour 18 567 €. Il est donc demandé d'autoriser la signature de cet avenant pour le montant de 20 409 € pour 2024 et 18 567 € en prévisionnel pour 2025.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup, Géraldine. Y a-t-il des questions sur cette convention ? Pas de questions, je la mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

CREATION DE DEUX POSTES POUR DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis du Comité social Territorial réuni le 23 mai 2025,
VU l'avis de la Commission des Finances,
CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou à des travailleurs handicapés sans limite d'âge, d'acquérir une formation théorique et pratique sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- 1) **DECIDE** d'instaurer la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- 2) **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	DEEJE	3 ans
Communication	1	Bachelor	1 an

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 6417,

4) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Christophe MOLINSKI

Il s'agit de la création de deux postes, cela ne veut pas dire qu'ils seront forcément attribués, un le sera et l'autre par la suite si nous trouvons. Mais il faut avoir les deux contrats enregistrés, ce qui permettra de les débloquer lorsque la personne se présentera.

Cela concerne la communication et la petite enfance. Concernant la communication, le contrat de l'apprenti actuel se termine fin juillet. Comme ce dispositif nous a donné satisfaction, nous avons décidé de le reconduire. Déjà, parce que cela permet à un jeune d'améliorer son cursus et de prendre en charge une partie de sa formation. Et également, par la suite, si cela peut se produire et qu'il souhaite rester, tant mieux parce que nous l'aurons déjà formé, sachant que nous ne pouvons pas l'obliger à faire cela, c'est interdit par la loi. Cela sera fait pour la rentrée.

Concernant la petite enfance, c'est surtout au cas où puisque c'est un secteur compliqué en recrutement. Là aussi, si nous parvenons à avoir un apprenti et qu'il souhaite poursuivre son activité avec la mairie de Noisy-le-Roi, ce sera gagné pour les deux parties.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup, Christophe, c'est vrai qu'en matière de petite enfance, les EJE, comme l'on dit, sont une denrée rare. Il est important de pouvoir rester en contact avec les organismes de formation parce que ce sont eux qui nous envoient les jeunes, et de pouvoir offrir la possibilité à des jeunes de se former et, pourquoi pas, si la collectivité leur convient, de poursuivre.

Y a-t-il des questions sur ces contrats ? Pas de questions, je la mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025/2028
--

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, articles L.263-1, L.223-1 et L.227.1 à 3 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU le travail partenarial mené avec les services de la CAF pour établir un diagnostic partagé du territoire et un plan d'actions adapté ;

VU l'avis favorable rendu lors du comité de pilotage du lundi 02 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la branche Famille de la CAF soutient le développement des politiques sociales et familiales sur les territoires, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'insertion, du logement, du handicap, de la citoyenneté et de l'accès aux droits ;

CONSIDÉRANT que le CTG 2025–2028 intègre des thématiques élargies et engage les services de la commune dans une démarche transversale ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action établi à partir du diagnostic de territoire a été validé en comité de pilotage ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2025–2028 établi avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, ci-annexée à la présente délibération ;

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) **PRÉCISE** que cette convention engage la commune dans une démarche transversale impliquant l'ensemble des élus et services concernés.

Marie-Hélène HUCHET

Cette convention est un outil partenarial entre la commune et la Caisse d'allocations familiales, la CAF. Elle permet de structurer et renforcer les politiques locales en faveur des familles, dans une logique de coordination et de transversalité.

C'est un renouvellement parce que la première convention était de 2021 à 2024 et que la nouvelle sera de 2025 à 2028. Elle repose sur un diagnostic partagé du territoire faisant émerger quatre enjeux transversaux majeurs qui ont été imposés par la CAF :

- L'inclusion sociale, éducative et citoyenne ;
- L'accessibilité aux droits, aux services, au logement et au numérique ;
- Le renforcement du lien social et intergénérationnel ;
- Et le soutien aux publics fragilisés (familles monoparentales, jeunes personnes en situation de handicap).

Ce diagnostic a également été partagé avec la Ville amie des aînés et l'ABS¹ qui a été réalisé en début de mandat.

Pour répondre à ces enjeux, il y a deux objectifs généraux qui structurent les plans d'action :

- Favoriser l'inclusion et la participation de toutes les familles, en tenant compte des spécificités locales ;
- Et améliorer la lisibilité, la coordination et l'accessibilité des dispositifs existants pour un accompagnement global.

Ce plan est construit autour de 9 grandes thématiques (petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, handicap, insertion/accès au droit, logement, citoyenneté, inclusion numérique et vie sociale). Il a été validé lors du comité de pilotage le 2 juin 2025 en présence du maire, des élus, des services ainsi que de la CAF.

Par rapport à la précédente convention de 2021 à 2024, cette nouvelle convention élargit les champs d'intervention et engage l'ensemble des élus de la commune au-delà des seuls secteurs enfance et petite enfance. Il prévoit la mise en œuvre de fiches d'action, un comité de suivi régulier et des indicateurs d'évaluation.

Par la présente, nous autorisons donc Monsieur le maire à signer cette convention avec la CAF des Yvelines. Cette commission a également été soumise à la commission enfance du 24 juin 2025.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup, Marie-Hélène. La CAF souhaite donc regrouper toutes les actions menées en partenariat avec la commune, ce qui permet d'avoir une vision sur plusieurs années des choses sur lesquelles nous travaillons déjà et nous allons continuer à travailler. Y a-t-il des questions ?

Michel BOISRAME

C'est une très bonne action mais nous nous étonnons qu'elle n'arrive qu'à la fin de la mandature, pourquoi n'a-t-elle pas commencé plus tôt ?

Marie-Hélène HUCHET

Cela a été un peu plus long à cause de la Covid puisque cela a donc été signé en 2021 et il y a eu un report. Et la CAF n'était pas totalement prête non plus pour faire une action beaucoup plus large, parce que ce sont eux qui nous ont imposé les quatre enjeux transversaux. C'est donc en accord avec

¹ Analyse des besoins sociaux

la CAF et la mise en place a été très longue. Nous pouvons remercier également Delphine Brézellec qui s'en est occupé et tous les services qui ont participé à cette mise en place.

Marc TOURELLE

Mais nous avons déjà une convention avec la CAF.

Michel BOISRAMÉ

Il est soulevé qu'il y a « Un manque de salles municipales permettant les échanges intergénérationnels ». Quelles salles pourront être utilisées pour les associations ?

Marc TOURELLE

Il faut travailler à cela, je n'ai pas de réponse exacte mais j'ai des petites idées par contre.

Michel BOISRAMÉ

Une salle avait été construite pour cela par les constructeurs et que l'on transforme en salle de spectacle.

Marc TOURELLE

À quoi penses-tu ?

Michel BOISRAMÉ

À la salle Jacques Moreau, elle avait été construite pour du partage entre les gens.

Marc TOURELLE

Non, depuis le début la salle Jacques Moreau a été construite pour accueillir de l'enseignement musical et des associations d'enseignement pour le théâtre et la musique. Je laisse les discussions se faire mais il y a un bel endroit prévu pour cela, c'est la Maison des jeunes et des associations. Et on peut aussi prévoir d'autres endroits, nous n'avons pas forcément besoin de construire de nouvelles choses mais peut-être d'optimiser l'utilisation de l'existant. Mais Jacques Moreau a toujours été pour de l'enseignement musical et du théâtre.

Christophe MOLINSKI

En complément, il est prévu d'adapter la salle Maintenon en numérique puisqu'elle n'a pas de Wi-Fi notamment, ce qui permettra de pouvoir réaliser ces ateliers par la suite.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe. Y a-t-il d'autres demandes ? Il vous est proposé d'approuver cette convention territoriale globale 2025–2028, je la mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures réservées à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération n°2023-22-05-04 du 22 mai 2023 relative à la modification du règlement intérieur du portail famille et des services péri et extrascolaires maternelles et élémentaires ;

VU la délibération n°2024-17-06-02 di 17 juin 2024 portant sur l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

VU l'avis de la commission enfance du 18 avril 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de modifier le règlement intérieur regroupant toutes les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services péri et extrascolaires ;

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **APPROUVE** le Règlement Intérieur - Services Péri et Extrascolaire - Maternelles et Élémentaires comme annexé à la présente, à compter de l'année scolaire 2025/2026.
- 2) **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Marie-Hélène HUCHET

Comme tous les ans, on refonde un peu le règlement intérieur de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires. Cette année, nous avons un peu simplifié les informations, surtout sur les préinscriptions que nous avons donc supprimées pour répondre aux familles d'accueil sur les temps périscolaires au plus près de leur organisation, tout en maîtrisant et planifiant le besoin :

- Nous avons donc augmenté la durée de réservation et annulation de six jours sur les petites et grandes vacances ;
- Nous avons supprimé Noisy Sports, grâce à la création de l'École des sports, qui est donc maintenant en place et qui fonctionne très bien ;
- Et nous spécifions également qu'il n'y aura plus de convention de réciprocité entre Bailly et Noisy pour les accueils sur les petites vacances, à la demande de la mairie de Bailly. C'est-à-dire que les enfants étaient accueillis, sur les vacances de printemps, pendant la fermeture de notre centre de loisirs, par Bailly, et nous le faisons en réciprocité sur les vacances de Noël. Ils ont voulu arrêter cette convention, nous l'avons donc arrêtée.

Ce règlement a été soumis à la commission enfance le 18 avril, et comme il y avait une petite modification sur un texte, nous l'avons soumis à nouveau le 24 juin 2024 à la commission enfance. Nous vous demandons donc d'approuver le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs péri et extrascolaire.

Marc TOURELLE

Merci, Marie-Hélène. Y a-t-il des questions sur cette modification de règlement ?

Magali PRADEL

Quelle est la raison qui a été donnée par Bailly pour refuser ?

Marie-Hélène HUCHET

C'est leur propre décision, cela ne convenait plus à l'organisation qu'ils voulaient mettre en place et cela ne convenait pas aux familles, ils ont donc voulu l'annuler.

Marc TOURELLE

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais donc mettre aux voix l'approbation de la modification de ce règlement de fonctionnement : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN D'ACTION VILLES AMIES DES AÎNÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes amies des aînés,

VU la délibération n°2019-09-12-15 du 10 septembre 2019 autorisant l'adhésion au RFVAA ;

VU la délibération n° 2021-08-03-09 du 08 mars 2021 autorisant le renouvellement de l'adhésion au RFVAA ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser une politique active du vieillissement dans la commune ;

CONSIDÉRANT la démarche engagée et les résultats du diagnostic territorial et la synthèse des préconisations ;

CONSIDÉRANT le plan d'action établi et l'avis du comité de pilotage du 12 juin 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **APPROUVE** le plan d'action 2025-2030 « Ville Amie des Aînés », ci-annexé à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;
- 3) **PRÉCISE** que ce document engage la commune dans une démarche impliquant élus, services de la ville, partenaires et habitants.

Patrick KOEBERLE

Bonsoir à tous. Il vous est demandé d'approuver ce plan d'action Villes amies des aînés. Ce plan d'action vient clôturer la première phase de la démarche Villes amies des aînés. Pour rappel, c'est l'Organisation mondiale de la santé qui a créé ce réseau français de Villes amies des aînés. La ville avait adhéré en 2019 et en raison du Covid nous avons fait une petite pause. Nous avons renouvelé cette adhésion en 2021 et finalement, l'année dernière en 2024, suite à un appel à projets nous avons pu travailler sur cette démarche avec l'aide du cabinet GENERACIO qui nous a aidés à la réalisation d'un diagnostic de territoire, une consultation des habitants seniors sous forme d'enquêtes et d'ateliers. Un séminaire a également été organisé avec des professionnels et les élus. L'ensemble de ces préconisations a été repris pour rédiger ce plan d'actions.

Trois thématiques prioritaires ont été identifiées, à la fois par les professionnels et les seniors :

- L'autonomie services et soins ;
- Le lien social et la solidarité ;
- Le transport et la mobilité.

Ensuite, il y a cinq thématiques secondaires, à savoir :

- Habitat, culture et loisir ;
- Espaces extérieur set bâtiment ;
- Information et communication ;
- Participation citoyenne ;
- Et emploi.

Vous allez trouver certaines de ces préconisations dans ce plan d'actions qui sont déjà en cours, puisqu'il est préconisé, par exemple, la création d'un pôle médical qui sera livré à la fin de l'année. Il est également préconisé l'étude de la mise en place d'une navette électrique.

Sur l'amélioration de la communication, nous venons de sortir un guide à destination des seniors. La mise en place d'ateliers numériques est également en cours avec des ateliers de prévention. Bien sûr, il y aura d'autres actions à développer dans les années à venir et ce devrait être suivi par le comité technique et surtout par le comité de pilotage qui a validé ce plan d'action le 12 juin dernier.

Avez-vous des questions concernant ce plan d'action pour les seniors ?

Catherine DOTTARELLI

Quels sont les membres du comité de pilotage ?

Patrick KOEBERLE

Le comité de pilotage regroupe tous les chefs de service concernés par ce plan d'action, y compris les élus référents. Vous avez d'ailleurs un élu qui siège à ce comité de pilotage, André BLUZE, qui reçoit

les comptes-rendus. Ce comité s'est réuni pour la première fois en juin 2024 et la dernière fois le 12 juin dernier.

Marc TOURELLE

Il reçoit les comptes-rendus mais reçoit-il les invitations (*rires*) ?

Patrick KOEBERLE

Bien entendu, Marc, il reçoit les invitations et les comptes-rendus.

Marc TOURELLE

Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Michel BOISFRAME

Je vois que l'étude d'une navette ressort, on devait nous présenter au mois de mars une première étude et je vois que le responsable de la mobilité douce n'est pas là. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ou faut-il attendre encore quelques mois de plus, peut-être en octobre ?

Marc TOURELLE

Oui, il faut encore attendre un peu mais il y aura quelque chose. Je crois que j'ai dû en parler la dernière fois, nous avons eu une réunion, nous sommes d'ailleurs invités à participer à un consortium à ce sujet-là avec la société Milla qui est installée à Buc, qui est un acteur et qui travaille aujourd'hui à une réponse à un appel à manifestation d'intérêt de l'État, cela monte directement au bureau du ministère. Nous avons donc eu une réunion à ce sujet — Guy, tu pourras me corriger — et nous souhaitons participer à cet élan de territoire où sont, à la fois les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, Paris-Saclay et Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que la ville de Vélizy qui a déjà lancé avec cet opérateur une expérimentation depuis plusieurs années. Les choses doivent se préciser au cours de cet été, nous aurons donc des choses concrètes qui vont arriver à l'automne, nous pourrions faire un point ensemble là-dessus. Mais la volonté est toujours de lancer cette expérimentation à Noisy.

Patrick KOEBERLE

Je voulais juste ajouter un point, en dehors de cette délibération nous avons parlé du plan canicule concernant les écoles, il y a aussi des procédures qui concernent les seniors. Dès vendredi, nous avons été alertés d'une alerte orange canicule à partir de samedi midi, certaines procédures ont été mises en place notamment aux Jardins de Noisy, avec des salles climatisées. Dès demain, nous serons en alerte rouge, il y aura donc aussi des procédures portées par le service social, je voulais le préciser pour les personnes qui s'inquiéteraient. Et je rappelle qu'aux Jardins de Noisy il y a des salles climatisées qui peuvent éventuellement accueillir des personnes qui seraient en difficulté.

Marc TOURELLE

Merci, Patrick. S'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, je vous propose d'approuver ce plan d'actions 2025–2030 Villes amies des aînés et je la porte aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

Marc TOURELLE

Avant d'entamer les délibérations qui touchent à l'urbain ou aux projets urbains, je vous propose de prendre la délibération sur table qui a été oubliée à l'ordre du jour et qui concerne l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz auprès du SEY et je laisse Christophe MOLINSKI présenter cette délibération.

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU la convention constitutive du groupement approuvée par la délibération n°2025-23 du 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de Noisy-le-Roi d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour les besoins de certains de ses bâtiments communaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ;

APRES en avoir délibéré ;

- 1) **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel su Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.
- 3) **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 4) **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Christophe MOLINSKI

Il s'agit de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz puisque, pour l'électricité, c'est déjà fait pour la ville de Noisy. La majorité de notre gaz est notamment géré par Dalkia sur le chauffage pour la majorité de nos bâtiments, mais dans quelques bâtiments on n'utilise pas forcément le gaz pour le chauffage. Il faut donc garder cette fourniture par le SEY qui est évidemment beaucoup plus compétitive puisque c'est un gros acheteur. Par ailleurs, ces marchés sont très complexes pour faire un appel d'offres, il faut donc être plutôt entraîné, il faut vraiment avoir des connaissances précises, c'est pour cela que nous souhaitons adhérer.

À l'avenir, sur les projets de la ville, s'il y a besoin de gaz notamment pour Montgolfier, il ne faut pas se fermer une porte parce que c'est un marché qui ira jusqu'en 2030. C'est l'intérêt d'adhérer à nouveau au SEY pour la fourniture de gaz.

Marc TOURELLE

Merci, Christophe. Y a-t-il des questions sur cette adhésion au groupement de commandes ? Sachant que c'est toujours intéressant lorsqu'on le fait, soit avec Versailles Grand Parc, soit avec d'autres institutions très habituées à faire ce genre de marché et qui nous font bénéficier, bien évidemment, de la force collective pour tirer les prix. Y a-t-il des questions ?

Magali PRADEL

Je sais que ce contrat ne concerne pas la géothermie mais, globalement, il y a le deuxième chantier qui est lancé. Par rapport au groupement de fournitures de gaz qui est lancé, qui va payer l'étude et le transport si, globalement, au bout du bout, la géothermie n'est pas retenue à Noisy ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je pense que ta question concerne le quartier Montgolfier uniquement. Sur le plan de l'énergie, le quartier Montgolfier a été conçu à partir des données suivantes : premièrement, la solution nominale pour le quartier Montgolfier est la pompe à chaleur, c'est le point n°1 pour le chauffage et éventuellement le rafraîchissement des bâtiments. Nous avons souhaité, en cas de problème, qu'il y ait quand même la possibilité d'avoir le gaz, nous avons donc choisi, dans les VRD, de conserver le gaz pour tout le quartier, c'est pour nous une sauvegarde, un backup. Et pour le quartier Montgolfier, et d'ailleurs l'ensemble de la ville, il est prévu que le projet géothermique soit mutualisé entre les différentes villes. Mais ceux qui vont « payer » la géothermie, ce sont les clients, les résidences.

Magali PRADEL

Et s'il n'y a pas de clients ?

Marc TOURELLE

Que les choses soient claires, il n'y a pas de frais aujourd'hui, un groupement s'est constitué pour faire un contrat de délégation de service public. Une consultation est en cours et il y a deux solutions : soit cette consultation donne satisfaction, et notamment dans les objectifs cibles qui ont été déterminés au niveau des prix et à ce moment-là, le délégataire est retenu et charge à lui ensuite d'aller trouver les clients. Soit cette délégation de service public ne donne pas satisfaction et elle sera donc déclarée **infructueuse**, et toutes les études et investigations qui sont menées le sont par les candidats pour convaincre le groupement de commandes de leur bonne candidature. Nous en sommes donc là, je ne sais plus quelle est la date.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Nous avons eu les réponses pour l'appel d'offres et nous sommes donc en train de « négocier » avec l'agglomération.

Marc TOURELLE

Nous aurons donc la réponse en septembre.

Magali PRADEL

Excuse-moi, Marc, j'ai quand même quelque chose que j'ai du mal à bien comprendre. C'est-à-dire que le forage va se faire, nous sommes tous bien d'accord pour faire le deuxième forage par Engie mais il ne sait pas s'il aura des clients.

Marc TOURELLE

Exactement, il le fait à ses propres risques parce qu'il a décidé de le faire.

S'il n'y a pas de question sur le groupement de commandes, je vous propose donc d'approuver cette adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz naturel au Syndicat d'énergie des Yvelines. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE MENEES DANS LE CADRE DU PROJET DU NOUVEAU QUARTIER PROJETE DANS LE SECTEUR DE CHAPONVAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2024 fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC en vue d'aménager le nouveau quartier projeté dans le secteur de Chaponval,

Vu le dossier de concertation mis à disposition du public et les modalités d'information et de participation mises en œuvre (réunions publiques, expositions, registre, plateforme numérique...),

Vu les observations formulées par les habitants, les associations locales et les autres personnes qui ont participé à la concertation,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la commission urbanisme et politique de la ville en date du 19 juin 2025,

Considérant que la concertation préalable a permis d'informer le public, de recueillir ses observations et de faire évoluer le projet en conséquence,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet Chaponval,

Considérant que les modalités de concertation fixées par la délibération du 07/10/2024 ont été largement suivies,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable réalisé en vue de la création du ZAC pour la réalisation du quartier de Chaponval,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de ZAC,
- 3) **DIT** que le bilan provisoire de la concertation préalable est mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune,

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités prévues à l'article R.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Marc TOURELLE

Nous allons maintenant parler du bilan de la concertation préalable menée dans le cadre du projet du nouveau quartier projeté dans le secteur de Chaponval, et je donne la parole à Guy TURQUET de BEAUREGARD.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Merci, Monsieur le maire. Vous vous souvenez qu'au mois d'octobre 2024, le conseil municipal avait lancé la concertation et ses modalités pour le projet de création de ZAC du quartier Chaponval. À partir du lancement de cette concertation, tout un travail a été fait avec toutes les équipes de la mairie et un sous-traitant. Cela a consisté en un certain nombre de réunions, trois ateliers de travail dont le but était très clairement, à partir d'un cahier des charges très simple (nombre de logements, environnement par rapport à la plaine de Versailles, maintien de l'histoire du site), de demander aux habitants la façon dont ils verraient ce quartier dans sa disposition, ses attributs végétaux, toutes les considérations de circulation et de mobilité. C'était donc vraiment la vision des Noiséens et la ville n'a aucunement présenté ses souhaits à ce stade.

Il y a donc eu les trois ateliers de travail sur ces différents thèmes, puis une réunion de restitution, en parallèle d'ailleurs d'une visite des autorités, de la préfecture, de la DDT, la Direction des territoires, et de l'ABF. Ce document que vous avez entre les mains trace donc de manière très précise tout le bilan de cette concertation qui servira à définir le projet de cette ZAC Montgolfier dans l'avenir.

Marc TOURELLE

Merci, Guy. En annexe de cette délibération, vous avez le document produit par Respublica qui nous a accompagnés, y a-t-il des commentaires ?

Magali PRADEL

Étant donné que dans le PLU, le projet Chaponval est mis en suspens jusqu'à une certaine date, pour quoi avoir fait les ateliers maintenant ?

Marc TOURELLE

Parce qu'il faut avancer sur le sujet, on commence donc par faire des ateliers, de la concertation pour ensuite construire un projet, c'est comme cela que l'on imagine les choses. Il appartiendra donc aux équipes successives de la prochaine mandature de se saisir de ce qui a été partagé de façon très dense sur ce projet pour le bâtir. C'est comme cela que j'envisage les choses et que la majorité les envisage, nous commençons donc par de la concertation. Premièrement, il faut le faire et deuxièmement, en plus cela tombe bien parce que c'est obligatoire.

Magali PRADEL

Certes, on a donc fait des ateliers sans vraiment savoir où cela allait être construit, c'était assez vague et dès que l'on posait des questions, on ne parvenait pas beaucoup avoir des réponses précises.

Marc TOURELLE

Justement, si l'on arrive avec un plan masse et des maquettes en faisant de la concertation, je ne pense pas que ce soit la bonne méthode. On commence donc par faire de la concertation et ensuite on s'en saisit pour bâtir un projet. On n'est pas obligé de tout garder de la concertation, il y a quand même des volontés et une vision, mais il faut moins pouvoir s'appuyer sur ce qui a été partagé.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je me permets d'insister sur le fait que cette concertation n'est pas la fin de la concertation, bien entendu il y aura d'autres rendez-vous sur Chaponval au moment où la ZAC sera « attribuée » dans un traité d'aménagement, c'est évident. C'est vraiment la première phase de la concertation pour ce quartier. Je rappelle que Chaponval est un sujet très complexe parce qu'il y a de l'eau, de la pollution, beaucoup de choses à traiter. Nous aurons donc largement de quoi concerter dans l'avenir par rapport aux projets qui nous seront soumis après ce traité d'aménagement.

Marc TOURELLE

J'allais poursuivre en disant que nous sommes très contents du travail produit par notre partenaire Respublica parce qu'il l'a fait de façon très claire, sur les liens, tous les comptes-rendus étaient mis en ligne très rapidement. Très transparent également, vous pouvez lire tout le détail du bilan de la concertation qui a été fait, il n'y a pas eu de choses qui ont été écartées, tout a été dit selon que les choses ont été exprimées. C'est donc très important d'avoir quelque chose, non pas complètement exhaustif, ce n'est pas un Verbatim, ce sont tout de même des choses très denses et très complètes sur lesquelles nous pouvons nous appuyer. Ce ne sera pas que là-dessus, je rappelle qu'il y a aussi un élément de la concertation qui a été ce beau colloque que nous avons fait en 2021, où des choses ont été exprimées, d'ailleurs pas toutes dans le sens d'un souhait d'une urbanisation. Mais il faut prendre en compte tous les éléments pour construire et comme tu le dis, Guy, c'est donc un élément en plus de la concertation, avec un projet qui doit se construire, un canevas qui doit s'élaborer.

Y a-t-il d'autres questions ? Michel.

Michel BOISRAMÉ

Dans le document qui nous a été fourni, j'ai noté une phrase : « *La circulation automobile devrait être limitée* », ce que l'on voit d'ailleurs avec le déplacement doux, mais quid de la liberté de circuler des habitants ? Ils n'auront pas le droit de circuler autrement qu'à vélo ou à trottinette ?

Marc TOURELLE

Ce sont des choses qui ont été exprimées.

Michel BOISRAMÉ

Oui, mais je peux demander à nouveau des précisions puisque l'on est à la fin de la concertation.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

La question est très pertinente. Par ce travail, il faut voir que nous avons obtenu l'opinion des habitants de la ville de Noisy-le-Roi, ce n'est donc pas celle de la ville, ce sont eux qui ont exprimé cela, ce

n'est pas nous. C'est une donnée démocratique objective. Nous n'avons pas dit que nous appliquions tout ce qu'ils nous suggèrent, comme l'a dit Marc à l'instant. Évidemment qu'il faudra que les habitants puissent circuler puisqu'il est prévu des services, nous sommes en train de réfléchir avec Christophe MOLINSKI et l'équipe à toute une série de services possibles qu'il serait intelligent d'installer ici en plus de ceux qui sont dans la ville. Mais c'est l'opinion des habitants, il ne faut pas l'oublier.

Marc TOURELLE

Oui, il faut bien redire que c'est un bilan de concertation, ce n'est pas la volonté de la ville qui est retranscrite là, c'est l'ensemble des réactions et des comptes-rendus qui ont été faits sur les réunions qui ont été organisées.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ?

Magali PRADEL

Par rapport à la carte de bruit qui est dans le PLU et qui est fausse, la partie sous la départementale qui devrait être en catégorie 2 jusqu'au Carrefour de la Tuilerie, cela impacte Chaponval et c'est donc faux. Je trouve donc assez regrettable, maintenant que tu es au Département, qu'on laisse mettre dans le PLU une carte de bruit totalement fausse, que ce soit au niveau de l'A13, de la départementale ou du train. Je l'ai déjà dit, je le redirai au moment du PLU, je trouve cela assez dramatique. Nous ouvrons donc la porte à ce qu'il y ait un certain nombre de recours puisque ce n'est pas conforme aux arrêtés.

Marc TOURELLE

J'ai répondu au moins quatre ou cinq fois à cette question des cartes de bruit.

Magali PRADEL

Peut-être que tu as répondu mais cela n'empêche pas que cela n'apporte aucune solution. Tu ne nous as absolument pas dit si tu avais écrit, s'il y aura un rectificatif, ce sont des cartes départementales et c'est faux.

Marc TOURELLE

Ce sont des éléments qui sont décidées par l'État de faire des cartes de bruit à tel ou tel moment et pour lesquels, ni la commune ni le Département ni d'autres acteurs n'ont la main.

Magali PRADEL

Bien sûr que si !

Marc TOURELLE

Et ton intervention est complètement hors sujet puisque nous parlons de la concertation sur la requalification du site de Chaponval.

Magali PRADEL

Parce que dire que Chaponval est dans une zone de bruit dans la partie supérieure qui va allonger la départementale n'est pas le sujet ?

Marc TOURELLE

Si vous le voulez bien, je vous propose de mettre aux voix ce bilan de concertation pour l'approuver : qui est contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à la majorité : 4 contres (Magali PRADEL, André BLUZE, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOT-TARELLI)

Marc TOURELLE

Guy va garder la parole pour l'approbation d'une convention de PUP.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA VILLE ET LE PROMOTEUR IMMOBILIER ADIM URBAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 20266/26/05-04 du 26/05/2025,

VU la convention de PUP Ville NOISY-LE-ROI / ADIM URBAN,

VU la commission politique de la ville et urbanisme en date du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt général de la mutation du Secteur Montgolfier, la nécessité de financer la réalisation des équipements rendus nécessaires par l'aménagement du quartier et l'importance de cette convention pour sécuriser les étapes du financement partiel des équipements et aménagements publics par la société ADIM URBAN ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de PUP entre la Ville de Noisy-le-Roi et le promoteur immobilier ADIM URBAN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de PUP avec ADIM URBAN.

DIT que les recettes seront versées au budget.

DONNE tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Vous vous souvenez que lors du dernier conseil du 26 mai, nous avons approuvé un modèle type de projet partenarial urbain (PUP). Et Monsieur le Maire avait souhaité que, pour chaque acteur privé régissant sur ce quartier Montgolfier, le conseil puisse approuver la convention de PUP entre la ville et l'opérateur concerné. Le premier cas que nous avons à traiter aujourd'hui est avec ADIM URBAN. Nous proposons donc d'appliquer cet opérateur à toutes les données de cette convention de PUP pour le quartier Montgolfier. Il n'y a rien de nouveau par rapport au dernier conseil, simplement, tout a été précisé s'agissant de ce qui concerne ici ADIM URBAN qui opérera sur les lots 4B et 4C très rapidement pour ce partenariat.

Marc TOURELLE

Merci. Vous avez donc en annexe de cette délibération le projet de convention urbain partenarial. J'ouvre les questions, les commentaires, les débats, qui souhaite s'exprimer ?

Michel BOISRAME

Je ne comprends pas que l'on redonne le PUP à ADIM URBAN puisqu'elle n'a pas été fichue de faire tous les aménagements qu'elle avait lorsqu'elle était gestionnaire. De plus, ADIM URBAN est une filiale de Vinci, laquelle a eu un permis de construire, je pense donc qu'il y a matière à...

Guy TURQUET de BEAUREGARD

De quel permis de construire parles-tu ?

Michel BOISRAME

Du permis de construire sur Montgolfier.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Il est clair qu'ADIM URBAN, filiale de Vinci effectivement, a fait une demande de permis de construire pour les lots 4B et 4C.

Michel BOISRAME

Oui, mais elle va aussi faire l'aménagement.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Pas du tout. D'abord, il faut savoir que c'est une négociation entre privés. C'est-à-dire qu'il y a des terrains très privés qui vont faire l'objet d'un achat par un privé pour construire des logements, dans cette affaire, la ville ne donne donc rien du tout. C'est une des négociations à partir de règles qui sont effectivement définies par la ville. Tout l'objet du travail de la convention qui a été établie, ce que l'on appelle le protocole, a été de déterminer ce que la ville voulait financer à travers le PUP. Il s'agit donc de savoir ce que sera ce quartier et ce que doivent faire les acteurs privés. Après cela, la négociation se déroule entre privé et privé, je ne vois donc pas pourquoi l'on ne prendrait pas un privé sous prétexte qu'il a été, il y a plus de 20 ans, partenaire de ce projet.

Je rappelle qu'il y a 20 ans c'était le groupe Vinci qui était propriétaire, mais il a vendu cet aménagement à un autre acteur qui n'a pas réussi, peu importe. Il y a donc eu une phase intermédiaire qui n'a donc rien à voir avec ADIM URBAN.

Marc TOURELLE

Il ne faut pas confondre l'aménagement, qui a d'ailleurs donné lieu à un certain nombre de débats et de discussions lors du dernier conseil municipal au moment de la ZAC, et ce qui est prévu aujourd'hui, c'est-à-dire que ce sont des dépenses qui seront induites par la construction de ce projet, chaque acteur, chaque promoteur devra donc prendre sa part en fonction d'un certain nombre de critères, en tout cas des mètres carrés qui seront construits. C'est un acteur comme il y en aura d'autres, comme il y a plusieurs promoteurs, la ville aura à s'occuper elle-même de sa propre parcelle, il y aura la poste et d'autres promoteurs. Guy l'a rappelé, nous avons défini une convention cadre qu'il convient d'adapter à chaque fois qu'il y a un permis. Michel, tu parlais des permis, la convention de PUP est un élément du permis de construire. C'est-à-dire qu'il ne peut y avoir de permis accordé s'il n'y a pas de convention de PUP signée.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Il convient de rappeler au conseil que la difficulté des négociations consistait à ce qu'il y ait une solidarité dans le financement entre tous les acteurs privés de ce quartier du PUP à 6,4 millions, contre 1,9 million si l'on avait choisi la taxe d'aménagement. Il est donc essentiel que la mairie s'assure de la solidarité entre tous les acteurs privés par rapport au financement de ces 6,4 millions. D'où les documents que vous avez en face de vous, que chacun a pré-signé et continuera à signer puisque c'était le souhait du maire d'avoir ces PUP individualisés à chaque conseil.

Marc TOURELLE

Très bien, merci, Guy. Y a-t-il d'autres questions ?

Magali PRADEL

Je voudrais revenir sur le problème de l'extension du cimetière. Lors du dernier conseil municipal, tu as dit que le 1,8 million n'était pas un montant définitif et qu'éventuellement si c'était moins, ce serait moins. Nous avons mis approximativement 500 000 € dans le budget primitif et globalement si, au bout du bout, l'extension du cimetière s'avère plus près de 500 000 € que de 1,8 million, dans le PUP nous n'allons pas toucher 363 000 €.

Marc TOURELLE

Non, le PUP est signé et convenu.

Magali PRADEL

Qu'est-ce que cela signifie ? Si l'on ne dépense que 500 000 € pour l'extension du cimetière, on ne touchera pas 20 % de 1,8 million.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Deux remarques là-dessus. Premièrement, nous faisons ce quartier pour les 50 ou 100 prochaines années, évidemment qu'il y aura possiblement d'autres extensions du cimetière.

Magali PRADEL

Mais le PUP est limité en durée, ce n'est donc pas sur 50 ans.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Le financement n'est pas limité en durée, nous comptons bien toucher nos 6,4 millions dans le cadre des 10 ans du contrat, nous, la ville, c'est cela qui est signé. Encore une fois, nous ne pouvons pas comparer quelque chose qui se fera de manière très conjoncturelle l'année prochaine pour une extension provisoire, et toutes les extensions nécessaires et suffisantes qui seront liées à l'existence de ce quartier et aux familles qui vont arriver. Ce sont deux sujets qui n'ont rien à voir, les montants ne peuvent donc pas être comparés.

Deuxième remarque, lorsque nous regardons avec le conseil ce que nous pouvons mettre dans un PUP, il nous indique de manière assez claire des règles précises sur le nombre d'habitants, ce qui peut être mis pour les écoles, le cimetière, etc., pour que cela ne soit pas contestable. Nous avons donc travaillé, dans ce cadre-là, à travers ce projet urbain partenarial. Ce sont des choses très définies, il y a une jurisprudence, etc. Et on ne peut pas comparer le projet à court terme avec l'ensemble de la vie de ce quartier sur les 50 ou 100 prochaines années, cela n'a pas de sens.

Magali PRADEL

Personnellement, j'ai du mal à y arriver avec les 20 % mais on va dire que c'est du détail, mais je ne vois pas comment l'on peut se baser sur 20 % de 1,8 million et que tu me dises que l'on va faire plusieurs extensions de cimetière.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Personnellement, je ne le vois peut-être pas mais les promoteurs l'ont bien vu.

Marc TOURELLE

En tout cas, nous en saurons plus à l'automne puisque nous avons un maître d'œuvre qui est chargé, à la fois de nous établir le projet, son dimensionnement et également d'écrire le DCE et de nous assister dans les marchés et leur réalisation. Nous le saurons donc rapidement à la rentrée.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre aux voix l'approbation de cette convention de PUP : qui est contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ? Une abstention.

Christophe MOLINSKI

Je vais clarifier puisque j'ai une voix de Salvador qui appartient au groupe Vinci et qui s'abstient.

Marc TOURELLE

Il ne s'abstient pas, il ne prend pas part au vote.

Christophe MOLINSKI

J'ai vu cela avec la DGS.

Maud LALOUE

Lorsque vous sortez, vous ne prenez pas part au vote, et lorsque vous êtes sur place, même si vous indiquez que vous ne prenez pas part au vote, c'est considéré par le code général des collectivités territoriales comme une abstention, c'est pour cela que l'on a indiqué « abstention », et qu'il faut bien faire attention.

Approuvé à la majorité : 4 contres (Magali PRADEL, André BLUZE, Michel BOIOSRAME, Catherine DOT-TARELLI) et 2 abstentions (Géraldine LARDENNOIS, Salvador-Jean LUDENA)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-20 et R.153-21, L.300-6,
VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2007, modifié le 25/01/2010, 27/05/2019 et 12/10/2021, mise en compatibilité sur le quartier Montgolfier le 26/05/2025,
VU la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
VU la délibération du Conseil Municipal du 11/12/2023 prenant acte des débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 04/11/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté municipal en date du 11/02/2025 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,
VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° APPIF-2025-022 en date du 12/03/2025,
VU les avis des personnes publiques associées,
VU l'enquête publique organisée du 13/03/2025 au 22/04/2025 inclus et la tenue dans ce cadre de quatre permanences par la commissaire enquêtrice afin de recueillir les observations du public,
VU le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur à la ville le 28/04/2025,
VU le mémoire en réponse de la ville en date du 14/04/2025,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la ville le 15/05/2025,
VU l'avis de la Commission Urbanisme et Politique de la ville en date du 19/06/2025,
CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, soumis à enquête publique, a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice,
CONSIDÉRANT que les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.
- 2) **DECIDE** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) **INDIQUE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Noisy-le-Roi aux jours et heures d'ouverture habituel durant un mois.
- 5) **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Noisy-le-Roi durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme.
- 6) **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - a. Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - b. Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
 - c. Après sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Marc TOURELLE

Je vous propose maintenant que nous délibérions sur l'approbation du plan local d'urbanisme et je laisse la parole à Delphine.

Delphine FOURCADE

Nous arrivons au bout de cette longue procédure très enrichissante et très intéressante qui est tout ce qui est autour de la révision du PLU, nous arrivons à l'approbation du nouveau plan local d'urbanisme. Nous allons donc faire une petite récapitulation de la démarche assez rapide autour des délibérations du conseil municipal et du travail qui a été fait.

En décembre 2023, il y avait eu un débat sur le PADD en conseil municipal, le projet d'aménagement et de développement durable. C'est le document socle du PLU, dont les orientations doivent trouver une traduction réglementaire dans le règlement écrit ou graphique, dans le OAP, c'est vraiment ce que l'on retrouve après dans les documents. Un petit rappel sur les trois axes du PADD, c'est important :

- Un projet de PLU respectueux de l'histoire de la ville. Nous souhaitons promouvoir un urbanisme respectueux de l'histoire de la commune et de l'identité de ses quartiers. C'est le point que je vais le plus développer parce que c'est le plus important. Mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de Noisy-le-Roi, préserver les paysages diversifiés de la commune et renforcer ce qui fait le charme de Noisy-le-Roi en intervenant sur les espaces publics et non bâtis ;
- Le deuxième axe était un projet durable, engagé et volontaire ;
- Et le troisième un projet urbain maîtrisé.

Ce sont donc ces trois axes qui se retrouvent aujourd'hui dans l'ensemble des documents formant le PLU.

Lorsque nous avons identifié ces axes, nous avons ensuite commencé à travailler sur l'écriture des OAP et du règlement et sur la redéfinition du document graphique. Cela a débuté en décembre 2023 et s'est terminé en novembre 2024, date à laquelle nous avons arrêté le PLU révisé. C'est ce que l'on appelle l'arrêt et aujourd'hui on appelle cela l'approbation. Entre le débat sur le PADD et l'arrêt du PLU, il y a donc eu une concertation avec les habitants et les partenaires publics, les PPA, de novembre 2023 à septembre 2024. Ensuite, un mois plus tard nous sommes passés en conseil municipal et nous avons arrêté le PLU. Et là, la phase administrative a commencé avec la consultation administrative des PPA et l'enquête publique. Et nous arrivons aujourd'hui en juin pour approuver le PLU révisé.

Le document le plus important dans le cadre de cette approbation du PLU, c'est d'identifier ce qui a été modifié entre l'arrêt du PLU et l'approbation du PLU suite aux avis des PPA et de l'enquête publique, tous les Noiséens qui ont pu consulter les documents et donner leur avis, leurs observations sur le PLU. Je vais vous le montrer, c'est ce document. Nous avons bien sûr été accompagnés par le cabinet Espace Ville qui nous a aidés et il faut vraiment remercier le travail de Sylvie BOURDON à l'urbanisme qui s'est vraiment investie et qui a fait un travail formidable.

Une dernière chose avant de lire la délibération et d'ouvrir les débats : j'imagine que vous avez vu que ce nouveau PLU va préserver Noisy-le-Roi, va protéger nos quartiers mais va aussi permettre, à d'autres endroits, une urbanisation maîtrisée, ce qui est très important. Vous avez également pu voir que les documents dans le PLU sont beaucoup plus précis et plus explicites. Nous avons voulu introduire beaucoup plus de schémas, de définitions pour que tout le monde comprenne vraiment les règles du PLU.

Je vais quand même lire la délibération :

Suite à l'arrêt du projet du PLU par le conseil municipal en date du 4 novembre 2024, le dossier envoyé aux personnes publiques associées, conformément à l'article 153-16 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France a émis un délibéré en date du 12 mars 2025 et formulé des recommandations. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la commune en date du 14 avril 2025. Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique, présidée par

Madame Géraldine LEROUX désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Versailles. L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2025 au 22 avril 2025. »

Il est important de préciser que pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête, ses pièces annexes ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été rendu disponibles à la mairie de Noisy-le-Roi. L'ensemble des pièces du dossier a également été mis à disposition sur le site Internet de la ville. Le public a eu la possibilité de formuler ses remarques de manière dématérialisée par mail à une adresse dédiée, ou directement au cours des quatre permanences tenues par la commissaire enquêtrice en mairie le 19 mars, 24 mars, 5 avril et 22 avril. L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse par la commissaire enquêtrice, qui a été transmis à la ville le 28 avril 2025. La ville a transmis à son tour ses observations en réponse le 12 mai 2025.

Il convient également de rappeler que l'enquête publique a permis de recueillir 326 contributions du public, dont 145 par courrier électronique, 169 par lettre courrier et 12 sur le registre papier.

Les principaux thèmes abordés et analysés dans le rapport ont porté sur le zonage et le règlement, le projet et les OAP, les orientations d'aménagement et de programmation, les nuisances et d'autres thèmes plus divers.

Enfin, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 15 mai 2025, formulant un avis favorable sans réserve. Toutefois, des adaptations et des compléments ont été apportés au projet de PLU pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées. Les adaptations apportées au dossier et résultant de la consultation des PPA et de l'enquête publique sont listées au sein du tableau de synthèse, les évolutions figurant en annexe, c'est le tableau que j'ai montré tout à l'heure.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la révision du PLU.

Marc TOURELLE

J'ouvre le débat, les questions, les commentaires, c'est le moment, c'est un sujet important, il faut donc pouvoir en discuter. Guy ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Pour avoir participé au travail avec Delphine FOURCADE, je voudrais témoigner du travail extrêmement important qui a été réalisé pour une ville de 8 000 habitants, grâce à Delphine et son équipe, au service urbanisme et Espace Ville qui nous a aidés sur ce sujet. Je crois qu'il faut vraiment le souligner parce qu'il y a une écoute énorme des Noiséens dans leurs intérêts particuliers. Mais nous avons toujours veillé à ce que l'intérêt général de la ville soit respecté par rapport à la politique que vous soutenez, Monsieur le Maire. Et je pense que de ce point de vue-là, avec les services et les élus, nous devons nous féliciter de ce travail, franchement, il faut le dire.

Marc TOURELLE

Merci pour ce témoignage. Y a-t-il des questions, des interrogations ?

Magali PRADEL

Dans les premiers commentaires, je souhaiterais que figure au compte-rendu du conseil municipal que lorsque le PADD a été soumis au vote, la modification qui a suivi son vote de 2023 n'a pas été mentionnée au conseil municipal. On nous a donc fait voter sans qu'il y ait mention des modifications qui ont été faites.

Après, je souhaiterais que l'on joigne au PV les deux documents suivants qui sont la forêt et qui montre que la propriété de Monsieur Blanchy ne fait pas partie de la forêt. Ce qui veut dire que les Charmilles ne peuvent pas avoir la bande des 50 m de la forêt, la bande qui est chez Monsieur Blanchy est en bordure de forêt et pas aux Charmilles.

Marc TOURELLE

Nous allons demander à Delphine d'apporter une réponse concernant ce périmètre pour la forêt.

Magali PRADEL

Ou alors, si vous persistez, il faut expliquer par arrêté à Monsieur Blanchy que sa propriété est une forêt et qu'il n'a même pas le droit d'y planter un parasol et qu'il est soumis à toute la réglementation des forêts, je pense qu'il sera content.

Delphine FOURCADE

Concernant d'abord le PADD, il n'y a pas eu de vote mais un débat en décembre 2023, et ce PADD est venu construire l'ensemble des pièces du PLU arrêté en novembre 2024.

Magali PRADEL

Il a été modifié post-débat sans que vous en ayez fait mention aux membres du conseil municipal le jour de l'arrêt du PLU.

Marc TOURELLE

Madame Pradel, que les choses soient bien claires, vous prendrez la parole quand je vous la donnerai. Delphine ?

Magali PRADEL

Je répondais à Delphine.

Delphine FOURCADE

Je n'avais pas terminé, effectivement. PADD : débat en décembre 2023, arrêt avec l'ensemble des documents du PLU en novembre 2024. Entre-temps, le PADD a été modifié à la marge puisque l'on a précisé des informations qui étaient contenues dans le SDRIF-E, lequel a été voté entre ces deux dates. Il nous a donc été imposé de mentionner dans le PADD des informations qui provenaient du SDRIF-E qui est un document supra communal et qui s'impose donc à la commune. L'ensemble des membres du conseil, en novembre 2024, lors de l'arrêt du PLU, était donc informé des modifications des documents puisqu'ils ont reçu l'ensemble des documents.

Et je voulais juste préciser que cette inscription nouvelle apparue dans le PADD était dans une logique de clarification et d'adaptation de ce document, pour intégrer — ce que j'ai déjà dit — ce qui était imposé par le PADD. Cela ne modifiait en aucune façon l'économie générale des orientations du PADD ni leur portée stratégique, c'était juste une information, une précision. Nous avons donc tout à fait la possibilité d'apporter cette précision, c'est d'ailleurs notre conseil qui nous l'a fortement demandé. Sinon il aurait fallu une autre procédure de révision du PLU puisque le SDRIF nous demandait, à terme, d'être en conformité avec ce qui avait été voté entre le débat du PADD et l'arrêt du PLU.

Marc TOURELLE

Et sur la deuxième partie concernant la propriété ?

Delphine FOURCADE

Il y a eu des échanges avec les propriétaires, Monsieur et Madame Blanchi, sur ce qu'il se passe au niveau de leurs parcelles. Rien ne change pour eux, je ne sais plus les termes exacts mais la frange de protection du domaine boisé empiète sur leur propriété mais avant c'était une autre protection qui portait un autre nom. Cela ne change donc rien sur le fait qu'ils ne puissent pas construire dans la zone boisée. Ils ont toujours leur périmètre de constructibilité qu'ils avaient avant la révision, nous leur avons donc expliqué que cela ne changeait rien et que c'étaient des choses qui nous étaient imposées par les PPA. Ces modifications qui interviennent entre l'arrêt et l'approbation nous sont demandées par les services de l'État, c'étaient des erreurs.

Marc TOURELLE

Je vais peut-être poursuivre là-dessus puisque, comme tu fais allusion à la propriété, j'ai précisément eu le propriétaire au téléphone avec la Direction de l'urbanisme. J'ai pu lui expliquer, premièrement,

qu'il n'y a pas d'évolution en plus ou en moins dans la constructibilité de la parcelle, mais il y a l'inscription que nous demande l'État qui est une interdiction qui était préexistante, celle de ne pas faire évoluer la constructibilité dans le périmètre donné.

Il n'y a donc absolument aucune évolution dans la révision du PLU sur la propriété des personnes mentionnées. Il y a juste une question de classification de la forêt, mais de toute façon nous ne pouvons rien faire dans la forêt. Je n'ai plus le terme exact, mais les services de l'État nous ont indiqué que c'était un autre terme qu'il fallait adopter, mais cela ne change absolument rien à l'évolution de la constructibilité. Sur cette parcelle là mais aussi sur l'ensemble de ce qui borde les 50 m et de toute façon cette interdiction était déjà préexistante, elle ne fait qu'être écrite parce que les services de l'État nous ont demandé de l'écrire.

Ensuite, je ne pense pas qu'il faille éternellement débattre sur cette histoire du PADD, puisque tu as fait un recours auprès du tribunal administratif, lequel tranchera sur cette question.

Y a-t-il d'autres observations ?

Magali PRADEL

Je ne suis absolument pas d'accord. Oui, j'ai fait un recours, sauf que la modification que vous avez faite dans le PADD n'est absolument pas à la marge. Vous étiez en train d'expliquer que vous alliez déplacer le CTM de l'autre côté du rond-point, côté golf, qui n'est pas le terrain de Chaponval, qui ne correspondait pas à la demi-pastille. Et vous avez supprimé la mention au SDRIF dans un autre document qui n'est effectivement pas le document socle, on n'en parle donc pas.

Mais je suis désolée, ce n'est pas du tout une modification à la marge et vous vous êtes bien abstenus de l'exprimer auprès de tous les membres du conseil municipal lorsqu'il y a eu le vote, et je souhaite que cela soit mentionné au PV du conseil.

Marc TOURELLE

Ce sera mentionné puisque toutes les interventions sont mentionnées et notamment la tienne.

Magali PRADEL

Je n'ai pas fini. Il y a aussi la question des antennes où vous avez remis une mention très générale, si ce n'est qu'au niveau de la SNCF, vous n'avez pas mentionné que les antennes devaient strictement être réservées à l'utilité de la SNCF. Nous sommes donc toujours face aux mêmes problèmes qui est que la SNCF pourra implanter n'importe quelle antenne quand elle en aura envie, de n'importe quel opérateur, où elle voudra et je souhaite qu'aucun des conseillers municipaux ne soit concerné par une antenne devant chez lui.

Marc TOURELLE

Très bien.

Magali PRADEL

Je n'ai pas fini, je te rassure. Il est également indiqué que cela doit comporter des équipements publics liés à l'exploitation de la RD 307. Je ne vois pas bien ce que cela fait dans le document, je ne suis pas sûre qu'il ait été relu par qui que ce soit parce que cela tombe comme un cheveu sur la soupe.

Marc TOURELLE

Il faudrait que tu nous donnes le document, la page pour que l'on puisse te répondre.

Magali PRADEL

Oui, cela vous évitera de le lire en entier, c'est ça ? C'est page 109.

Marc TOURELLE

Vous pouvez poursuivre, Madame Pradel.

Magali PRADEL

Ensuite, Madame BOURDON devait rectifier les couleurs du document, de façon à ce que cela soit conforme au fait que quasiment l'intégralité de tous les commentaires était soumise, soit à réserve, soit à commentaires. A priori, il ne devait pas y en avoir tout un tas en vert mais plutôt en orange et je n'ai pas eu le temps de regarder si cela a été modifié.

Marc TOURELLE

Tu prendras le temps de regarder avant d'intervenir la prochaine fois.

Comme il y a des choses très confuses dans ce qui a été dit, je voudrais revenir sur une chose. Tu as parlé très justement des antennes, il y a un document qui fait une quinzaine de pages, qui montre toutes les évolutions qui ont été faites au cours de l'enquête publique. Notamment des réponses qui ont été apportées à tous les services de l'État, aux PPA, à l'ARS, au Département, etc., et également tout ce qui a été porté à l'enquête publique. Évidemment, c'est ce que nous avons dit concernant les antennes, il a été noté qu'il y avait une erreur. Et d'ailleurs, l'enquêtrice l'a dit : « *Plusieurs contributions traitent des dispositions relatives aux antennes liées aux réseaux mobiles, cellulaires, etc.* » et l'enquêtrice exprime qu'il s'agissait effectivement d'un oubli dans la version arrêté du PLU. Le règlement a été corrigé de manière à bien reprendre les dispositions du précédent PLU sur le sujet, ce qui était bien entendu prévu. Il n'y a donc finalement aucune modification sur la façon dont le nouveau PLU traite les antennes par rapport à l'ancien. Il n'y a donc pas de sujet par rapport à cela.

Et concernant les couleurs, je n'ai pas bien compris.

Delphine FOURCADE

Ce tableau de synthèse de l'évolution du PLU entre l'arrêté et l'approbation, c'est notre cabinet qui l'a rédigé avec nous et c'était son code couleur. Lors de la commission, nous n'étions pas conscients de ce code couleur, nous l'avons découvert avec vous. Ensuite, il nous a expliqué que la couleur un peu orange était les recommandations des PPA les plus importants : l'État, la Région et la MRAE. C'était pour porter notre attention sur ces PPA qui peuvent être considérées comme étant les PPA les plus influentes, les plus importantes et dont l'avis doit être particulièrement regardé et suivi. Idem pour les autres mais c'est le code couleur de notre cabinet, cela ne prête pas à confusion, nous les avons donc laissés.

Michel BOISRAMÉ

Le fait que nous n'avions pas cette information prête à confusion lorsque tu lis le document.

Delphine FOURCADE

Non, je ne trouve pas parce que nous avons répondu à toutes les PPA.

Marc TOURELLE

Est-ce que la réponse vous satisfait ?

Michel BOISRAMÉ

Si l'on avait su que c'était un code couleurs particuliers, cela répond à la question, mais avant cela ne répondait pas à la question parce que « Favorable avec recommandations » est orange une fois et vert une autre fois.

Marc TOURELLE

Nous sommes là pour débattre, préciser, commenter. Il est évident qu'avec un document comme celui-là qui fait plusieurs milliers de pages, il peut y avoir des oublis et nous sommes là pour en discuter, l'essentiel est que l'on puisse apporter des réponses.

S'il n'y a pas d'autres modifications, je propose de passer au vote pour approuver cette révision du PLU et je la mets aux voix : qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à la majorité : 4 contres (Magali PRADEL, André BLUZE, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

Marc TOURELLE

Je voudrais abonder beaucoup dans le sens de Delphine, remercier, sous la direction de Maud, tout le travail qui a été effectué par les services, le cabinet Espace Ville également et tous les élus et toutes les personnes qui ont travaillé sur ce document extrêmement important pour la vie de la commune et son avenir dans les 10 à 15 ans qui viennent.

Je tenais à préciser une chose, parce que nous n'en avons pas parlé, mais dans les évolutions il y avait aussi cette fameuse histoire des surélévations que nous n'avons finalement pas retenue. Mais je vais écrire à toutes les copropriétés pour expliquer le choix qui a été fait et leur dire que si un projet de surélévations était fait par une copropriété et qui est approuvée par l'assemblée générale, bien évidemment nous procéderons à ce moment-là à une modification simplifiée. Nous ne l'avons pas retenue parce qu'elle n'a pas été comprise et c'est important de prendre le temps.

Je mets fin à ce conseil municipal, je vous remercie et vous donne rendez-vous le premier lundi d'octobre.

Magali PRADEL

Je vais poser à nouveau la question pour laquelle je n'ai toujours pas eu ma réponse au niveau de l'association de céramique. Des études ont été faites pour savoir si c'était conforme.

Marc TOURELLE

Je ne comprends pas parce qu'un envoi a été fait dans lequel était ce document, nous allons donc revoir cela.

Magali PRADEL

Cela fait bientôt six mois que globalement c'est fait et on attend.

Marc TOURELLE

J'ai donné instruction pour que tous ces éléments soient portés au conseil municipal, si cela n'a pas été fait, je présente mes excuses à l'ensemble des conseillers municipaux. Et s'il est confirmé que ces envois n'ont pas été faits, ils seront faits au plus tard demain.

Dominique JAILLON

En introduction du conseil municipal, tu as évoqué les Trails de la Plaine et je voulais quand même adresser mes remerciements, au nom de toute l'équipe, d'abord aux services techniques de Bailly, de Noisy et à tout le personnel du Sibano, qui ont été extrêmement efficaces pour nous aider à organiser ces beaux trails. Je voudrais également remercier la police municipale et la gendarmerie qui nous ont assuré de leur présence et de leur encadrement. Certes, on a toujours quelques petits couacs dans l'organisation, avec des signaleurs qui devaient venir et qui ne sont pas venus mais nous nous améliorerons. En tout cas, je voulais profiter de cette occasion pour remercier tous ceux qui nous ont apporté leur aide très précieuse, y compris ceux qui sont présents dans cette salle.

Marc TOURELLE

Merci, et je renouvelle mes remerciements à la responsable, Valérie Carreau ici présente pour tout ce qui a été fait. Effectivement, on a toujours des petites surprises le jour J mais, dans l'ensemble, la course s'est bien déroulée. Merci à toutes et à tous, bon été et rendez-vous le 6 octobre.

Secrétaires de séance
Marie-France AGNOFFÉ



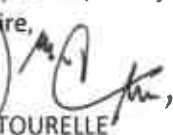
Delphine FOURCADE



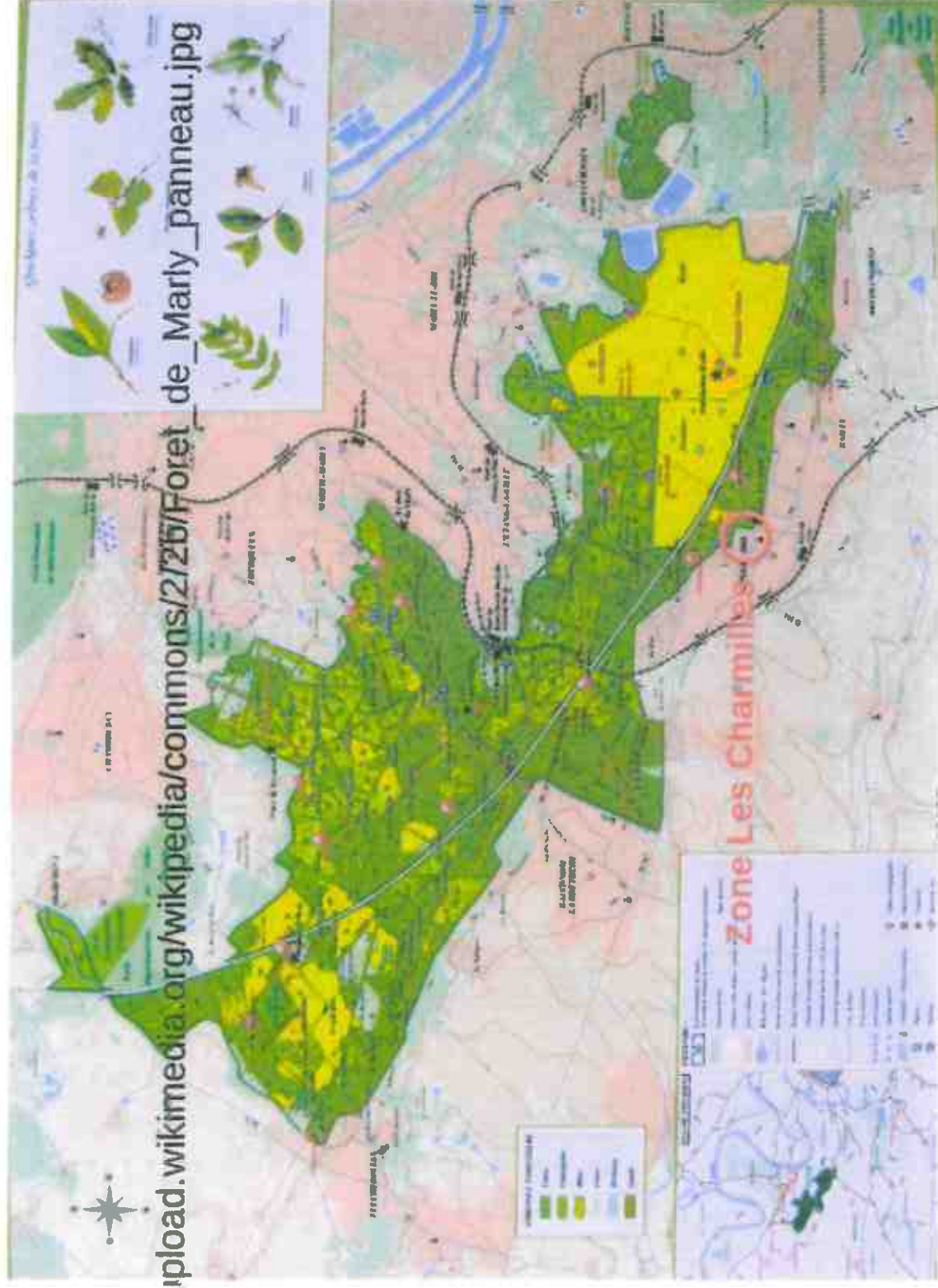
Noisy-le-Roi, le 30 juin 2025

Le Maire,

Marc TOURELLE



Annexe A OH 30/06/2025



Annexe 2 : CM 30/06/2025

